

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Il y a peu, nous avons entendu au Conseil communal une plainte d'habitants au sujet des nuisances insupportables provenant d'un certain nombre d'établissements à l'origine de troubles fréquents à la tranquillité publique et à l'ordre public. Or, en ce début de période d'été les habitants qui, pour des raisons de chaleur, doivent essayer de dormir fenêtres ouvertes, subissent plus que jamais des nuisances qui ont un impact direct sur leur qualité de vie et même leur santé. Si certaines remarques de la police visant à baisser le son ont été remarquées, la réalité quotidienne de ces habitants de Cureghem reste épouvantable. Il est régulièrement cité des établissements, avenue Clemenceau, rue Brogniez et rue Bara.

Le Collège ayant reçu les mêmes plaintes, peut-il me dire ce qui a été dernièrement entrepris et ce qui le sera prochainement pour mettre un terme le plus définitif possible à ces situations chaotiques ?

Le Collège a-t-il procédé à toutes les vérifications utiles pour s'assurer que l'ensemble des établissements incriminés disposent des autorisations nécessaires à leurs activités ?

Monsieur le Bourgmestre-Président confirme que tout le secteur compris entre la rue Jorez, l'avenue Clémenceau, la place Bara, la rue Brogniez et jusqu'à la place du Conseil, fait l'objet de toute l'attention du Collège qui agit en trois temps.

Tout d'abord, des contrôles urbanistiques et des autorisations Horeca ont eu lieu. Tous les établissements ont été passés en revue. Dans un deuxième temps, le service « Prévention » a entrepris des démarches pour sensibiliser les personnes qui causent du tapage nocturne en leur demandant de respecter les riverains. De son côté, la police de proximité a modifié ses horaires pour qu'elle puisse être sur le terrain aux moments où elle peut constater ces tapages. Les équipes « nuisances publiques » ont été actives plus tard dans la nuit pour chasser ce phénomène.

Finalement, après ces trois étapes (sensibilisation, contrôle urbanistique, contrôle sur le terrain), si certains établissements attirent des plaintes de riverains et qu'elles sont répertoriées dans les appels aux centrales de la police, le responsable et le gestionnaire de l'établissement sont convoqués. Soit un sévère avertissement est donné, soit le Bourgmestre procède à la fermeture de l'établissement pour une période qui ne peut excéder 3 mois, ce qui se fait de manière très régulière. Monsieur le Bourgmestre-Président espère bien, de cette manière, pouvoir établir le calme dans le quartier.